

HAZARD ALERT

EMPLOYEES WORKING FROM HEIGHTS NEED FALL PROTECTION!

- *An employee lost her balance and fell from an eight-foot stepladder while stocking shelves. As she was reaching to rearrange the stock, she struck her knee on the shelf and fell, suffering injuries to her back, neck and head.*
- *An employee suffered multiple injuries while installing decking. The worker wasn't wearing any kind of fall protection, and fell five metres to a concrete floor below. This person now uses a wheelchair.*
- *An employee died after losing his balance and falling 30 metres from a suspended work platform. The victim was wearing a harness and lanyard, but hadn't tied it into the fall-arresting system.*

Many workers are killed or sustain serious injuries when working at heights. These injuries are often easily preventable, and happen because of a lack of planning or training, or the use of inappropriate equipment.

Safety rules and recommendations

If you can't eliminate the risk of falling by bringing the task down to ground level or by eliminating the need for the task, you **must** continually use a fall protection system. Here are your choices:

First: The safest choice is to use guardrails or a travel restraint system. Guardrails remove the risk of falling by putting a barrier between workers and the edge. Travel restraint systems are designed to prevent employees from reaching an unguarded edge or opening.

Second: Fall-restricting systems combine work positioning and fall-restricting equipment to limit a person's fall distance. The use of this fall protection system is limited to wood poles.

Third: Fall-arresting systems stop workers from hitting the surface below once they've fallen.

Note: Although the system will keep employees from striking the surface below, workers can still suffer injuries from falling into the system, and by remaining suspended until they are rescued.

If you do use a fall-arresting system, remember the following:

- The one-person anchor, and the structure to which it is attached, must be able to withstand 22 kN, equivalent to the weight of a mid-size car.
- An employee who has fallen must be rescued quickly, so a rescue plan must be developed in advance.
- Fall-arrest equipment must be removed from service and inspected by a competent person before it's returned to service.

Although not required in all circumstances, an energy absorber is highly recommended with fall-arresting systems. They significantly decrease the physical impact sustained by workers after they've fallen.

Last: The control zone is an area between the warning line and the unguarded edge. Where an employee is required to work within the control zone, the use of another fall protection system is required.



In New Brunswick, the law on fall protection can be found under sections in *Regulation 91-191* of the *Occupational Health and Safety Act*.

DANGER ALERTE

LES SALARIÉS QUI TRAVAILLENT À PARTIR DE HAUTEURS ONT BESOIN D'UNE PROTECTION CONTRE LES CHUTES

- Une travailleuse qui approvisionnait des rayons a perdu l'équilibre et est tombée d'un escabeau de 8 pieds. Elle avait les bras étendus pour réorganiser la marchandise quand elle s'est frappé le genou sur les rayons et est tombée. Elle a subi des blessures au dos, au cou et à la tête.
- Un travailleur a subi des blessures multiples lorsqu'il installait du matériel structurel. Il n'utilisait pas de protection contre les chutes et est tombé d'une hauteur de 5 mètres sur un plancher de béton. Il est maintenant dans un fauteuil roulant.
- Un travailleur a perdu la vie après être tombé d'une plate-forme de travail suspendue. Il portait un harnais de sécurité et un cordon d'assujettissement, mais n'était pas attaché au système antichute. Il a perdu l'équilibre et est tombé d'une hauteur de 30 mètres.

De nombreux travailleurs sont tués ou subissent de graves blessures lorsqu'ils travaillent à partir de hauteurs. On peut souvent facilement prévenir ces blessures, qui surviennent la plupart du temps en raison d'un manque de planification ou de formation, ou de l'utilisation d'équipement inapproprié.

Règles de sécurité et recommandations

Si vous ne pouvez éliminer le risque de chute en effectuant la tâche au niveau du sol ou en éliminant la tâche, vous devez utiliser un système de protection contre les chutes. Voici vos options :

Première option : Les garde-corps et les systèmes de limitation du déplacement constituent les choix les plus sécuritaires. Les garde-corps éliminent le risque de faire une chute en créant un obstacle entre le salarié et le bord non protégé. Les systèmes de limitation du déplacement sont conçus pour prévenir que les salariés atteignent un bord non protégé ou une ouverture.

Deuxième option : Les systèmes de limitation de chutes combinent les systèmes pour travaux en élévation et l'équipement de limitation de chutes afin de limiter la distance d'une chute. L'usage de ce genre de système de protection contre les chutes est limité aux poteaux de bois.

Troisième option : Le système d'arrêt de chutes empêche le salarié d'entrer en contact avec la surface après être tombé.
Remarque : Bien que le système empêchera le salarié d'entrer en contact avec la surface, ce dernier peut quand même subir des blessures à la suite de l'impact de la chute ainsi qu'en demeurant suspendu jusqu'à ce qu'on vienne à son secours.

Si vous utilisez un système antichute, n'oubliez pas ce qui suit :

- Le point d'ancrage pour une personne et la structure sur laquelle il est fixé doivent être capables de résister à une force de 22 kN, soit le poids d'une voiture intermédiaire.
- On doit rapidement venir au secours d'un salarié qui est tombé. Un plan de secours doit donc être établi à l'avance.
- Les dispositifs antichutes doivent être mis hors d'usage et inspectés par une personne compétente avant d'être remis en service.

Dernière option : Un périmètre de sécurité est la zone entre un bord non protégé et une corde d'avertissement. Lorsqu'un salarié doit travailler dans le périmètre de sécurité, on doit utiliser un autre système de protection contre les chutes. Bien qu'un absorbeur d'énergie ne soit pas exigé avec un système d'arrêt de chutes, il est fortement recommandé dans toutes les circonstances puisqu'il réduit considérablement l'impact d'une chute.

Au Nouveau-Brunswick, les dispositions régissant la protection contre les chutes se trouvent dans le *Règlement général 91-191* établi en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.

